



Commission d'Etude

26 septembre 2024

Programme d'Orientations et d'Actions

Point sur les livrables à date

Plateforme de partage Interstis

Présentation de l'interface

Les 9 Espaces proposés

 <p>0 Qualité & Certification ■ 10 notifications</p>	 <p>1 Prévention des Risques... ■ 10 notifications</p>	 <p>2 Suivi individuel de l'état de santé ■ 10 notifications</p>	 <p>3 Prévention de la Désinsertion... ■ 10 notifications</p>	 <p>4 Fonctions supports ■ 0 notification</p>
 <p>5 Promotion de la santé publique ■ 0 notification</p>	 <p>6 Relations adhérents ■ 0 notification</p>	 <p>7 Relations salariés (des entreprises...) ■ 0 notification</p>	 <p>8 Offre spécifique ■ 0 notification</p>	

Espace Qualité & Certification



Presanse Nationale
0 Qualité & Certification
Espace consacré à la facilitation de la démarche qualité des SPSTI et à leur certification

Présentation Actualités Dossiers Mots clés Agenda Ajouter

Dossiers + Ajouter

A classer

- Documents généraux
- M1 Direction
 - M1-1 Périmètre certification
 - M1-2 Organisation du SPSTI
 - M1-3 Engagement de la Direc
 - M1-4 Projet de Service**
 - M1-5 Indicateurs
- M2 SMQ
- R1 Gestion des adhérents
- R2 Prévention des risques profes

M1 Direction > **M1-4 Projet de Service**

Nom Rechercher

- M1-4-1 Direction_Projet de service
- M1-4-2 Direction_Projet de service
- QCE_M1-4_PRO_NOR_2023 11__Procédure Analyse collective des besoins V4

3 Documents

Création de dossiers et sous-dossiers suivant les **Processus et Thèmes** de l'outil d'auto-évaluation SPEC 2217

Publication des Exigences de l'outil d'auto-évaluation SPEC 2217

Le partage de documents



Choix des éléments à partager par les Services

Transmission au référent régional

Dépôt dans Interstis par le référent

Diffusion à tous par Présanse

Chiffres clés au 25 septembre 2024



545 comptes actifs

Éléments mis en ligne :

Espace Qualité et Certification

141 procédures et autres éléments - **9** régions

Espaces de l'offre socle

12 fiches solutions

Les livrables de la COI et des fiches de l'offre socle

Un kit de communication ARA **pré reprise**

23 référents désignés (**11** régions)

19 référents formés

3 webinaires de formation réalisés

Éléments les plus consultés

(depuis le 01/05/24)

- 1 QCE_R3-2_PRO_CVL_2023 10_Procédure de Planification et Gestion des visites V3
218 lectures - 36 téléchargements
- 2 QCE_R1-1_PRO_CVL_2023 10_Procédure Gestion des Adhérents V2
208 lectures - 26 téléchargements
- 3 QCE_S2_PRO_CVL_2021 11_Procédure communication interne et externe
179 lectures - 19 téléchargements
- 4 QCE_S1_PRO_NOR_2021 10_Procédure Accueil et départ collaborateur V5
176 lectures - 28 téléchargements
- 5 QCE_R4_PRO_CVL_2024 02_Procédure PDP V3
172 lectures - 25 téléchargements

Actualités juridiques

Nouveaux textes publiés

- **Le Décret** n° 2024-773 du 8 juillet 2024 relatif à la médecine du travail en détention
- **L'Arrêté** du 6 août 2024 relatif à la **formation des médecins du travail et des autres professionnels** de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des services de santé au travail et aux conditions de **délivrance de l'agrément complémentaire** des services de santé au travail

Le Décret n° 2024-773 du 8 juillet 2024 relatif à la médecine du travail en détention

- Le Décret n° 2024-773 du 8 juillet 2024 relatif à la médecine du travail en détention a été publié au JO du 9 juillet dernier (modification du code pénitentiaire).
- Un premier ensemble de dispositions : organise la formation des professionnels de santé exerçant au sein des unités des établissements de santé dispensant des soins aux personnes détenues. Ce sont ces mêmes professionnels de santé qui leur dispensent une VIP en cas de suivi simple, décident de la périodicité des visites à venir et tiennent leur dossier médical (voir orientent sur le médecin du travail d'un SPSTI cocontractant).
- Un second ensemble de dispositions de ce Décret : organise les modalités du suivi individuel renforcé, impliquant le médecin du travail du SPSTI territorialement compétent, à qui il est confié et qui doit notamment et en conséquence constituer les DMST des détenus concernés. On observera que les visites et examens par le médecin du travail peuvent être réalisés par vidéo transmission aux termes de ce texte.
- Enfin et surtout, ce Décret renvoie à **une convention tripartite entre l'établissement pénitentiaire, l'unité précitée et le SPSTI géographiquement compétent**, pour la mise en œuvre de ces types de suivis, sans autre précision quant au financement ou modalités de cette prise en charge par le SPSTI.
- Position des MIT (une faculté seulement pour les SPSTI)

Arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des Services de santé au travail

- L'Arrêté du 6 août 2024 relatif à **la formation des médecins du travail et des autres professionnels** de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des services de santé au travail et aux conditions de **délivrance de l'agrément complémentaire** des services de santé au travail a été publié au JO du même jour.
- Rappel sur la formation (cf. matinée technique)
- Rappel de l'agrément complémentaire (à l'article 16)
- Entrée en vigueur : **1^{er} janvier 2026**

Point de situation sur des sujets juridiques

- Instruction DGT/CT/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024
- Q/R du Ministère du Travail relatif au suivi de l'état de santé des salariés
- Point ADSPL (*« cotisations réclamées au titre du dialogue social pour les professions libérales »*)

L'instruction n°DGT/CT/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024 a été publiée au Bulletin officiel du 30 août 2024

Rappel : rapport de l'IGAS de janvier 2023 concluant à l'intérêt des CPOM

En résumé : l'opportunité d'échanges préparatoires entre la DREETS, la caisse régionale et le SPSTI avant de finaliser un CPOM et le besoin d'une négociation individuelle pour chaque SPSTI sont mis en avant.

- ✓ Mention de « repères » visant notamment à homogénéiser les CPOM sur le territoire pour leur comparaison.
- ✓ Un modèle de CPOM est proposé avec 3 volets de thématiques d'actions (dont deux sont obligatoires : la prévention de la PDP et la prévention des risques professionnels prioritaires) ; développés en annexe du document.
- ✓ Liste d'indicateurs minimum de suivi, quantitatifs, des actions

L'instruction s'accompagne, par ailleurs, d'annexes ; dont une description des apports pouvant être mobilisés par les trois acteurs concernés (page 60), ainsi que des modèles de fiches actions.

Q/R du Ministère du Travail relatif au suivi de l'état de santé des salariés

☐ Q/R mis à jour le 17 septembre 2024

Y sont traités les thèmes suivants :

- Compétences des professionnels de Santé au travail en matière de suivi individuel de l'état de santé des travailleurs
- Visites d'information et de prévention
- Spécificités du suivi individuel renforcé
- Autres visites et examens

Questions/Réponses relatif au suivi de l'état de santé des salariés – Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (travail-emploi.gouv.fr)

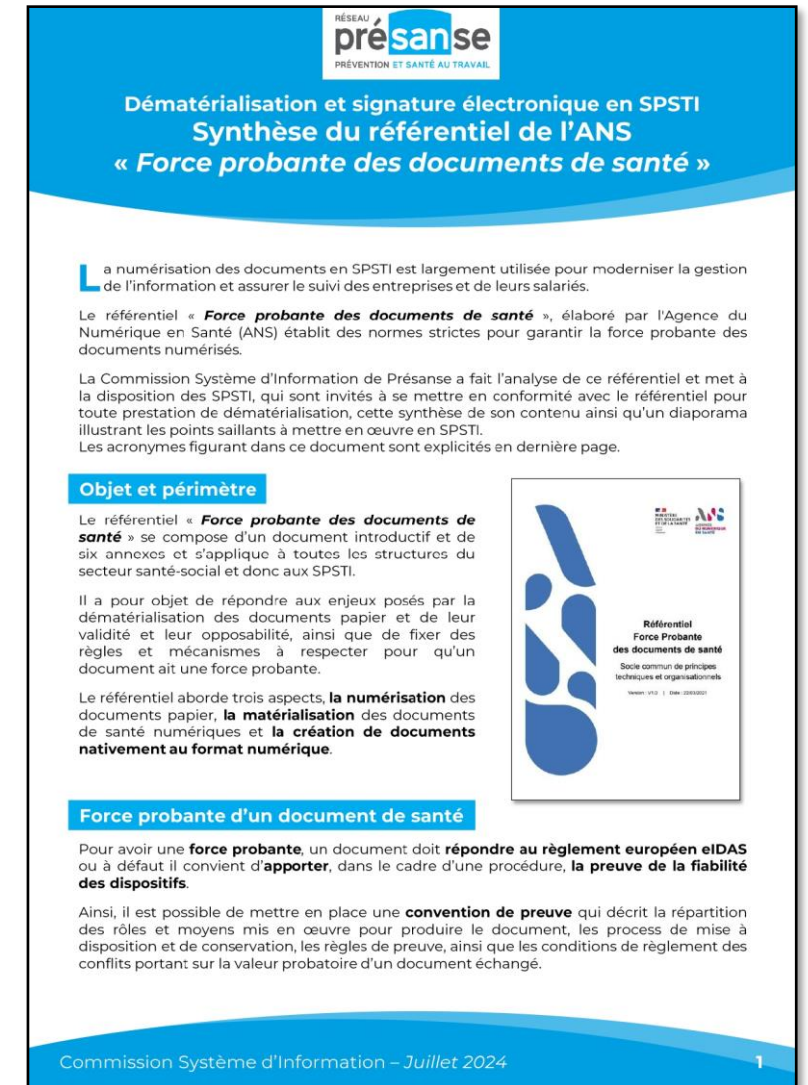
Les notes élaborées par Présanse concernant le suivi de l'état de santé des salariés intégreront désormais cette référence.

Commission Système d'Information

Livrables transmis
au réseau

Livrables de la Commission Système d'Information

- La Commission Système d'Information de Présanse a fait l'analyse du référentiel « **Force probante des documents de santé** » élaboré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) qui établit des normes strictes pour garantir la force probante des documents numérisés.
- Sont mis à disposition des Services une synthèse et un diaporama de présentation de ce référentiel relatif à la dématérialisation et à la signature des documents de santé (juillet 2024).



Livrables de la Commission Système d'Information

préсанse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Identité Nationale de Santé et identitovigilance GUIDE DE COMMANDE AUPRES DE L'ANS ET D'IMPLEMENTATION DES CERTIFICATS LOGICIELS

Les certificats logiciels permettent de **sécuriser l'identification électronique de personnes morales à des services numériques en santé** (DMP, INSi, etc.). L'Agence du numérique en santé (ANS) délivre **ces certificats, via son autorité de certification IGC-Santé, et vise à une simplification de leur obtention pour l'ensemble des acteurs.**

Les professionnels de santé peuvent accéder aux référentiels et services socles via leurs cartes CPS. Toutefois **les Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) peuvent utiliser un certificat** de la structure pour se connecter à ces services.

Le présent guide a été produit à partir du « **Commande de certificats** » mis à disposition par l'ANS en 2022. Il est spécifiquement dédié aux SPSTI dans les processus à mettre en œuvre.

**RÈGLES DE GESTION
DES MOYENS D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE**

Les professionnels de santé des SPSTI utilisent la carte CPS pour accéder aux services et référentiels proposés. Pour les SPSTI, les certificats peuvent être commandés sous le **FINESS géographique de la structure.**

Règle de commande

Les SPSTI peuvent disposer d'un certificat pour l'alimentation du DMP et l'usage INSi. Le certificat doit être commandé sous le **FINESS géographique** du SPSTI. Par ailleurs, chaque professionnel de santé peut également utiliser sa carte CPS pour accéder aux DMP et à l'INSi.

Commission Système d'Information – Juillet 2024

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'INS et de l'identitovigilance dans les SPSTI, la Commission Système d'Information propose un « **Guide de commande auprès de l'ANS et d'implémentation des certificats logiciels** ».
- Ce guide a été produit à partir du document cadre de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) « *Commande de certificats* » mis à disposition en 2022. Ce document a été entièrement revu et complété afin d'être spécifiquement dédié aux SPSTI dans les processus à mettre en œuvre (*juillet 2024*).

PGSSI-S

Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information en Santé

Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?

- **Définition** issue du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Les **données à caractère personnel concernant la santé** sont les **données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique** (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne. Cette définition comprend donc par exemple :

- les **informations relatives à une personne physique** collectées lors de son inscription en vue de bénéficier de services de soins de santé ou lors de la prestation de ces services : un numéro, un symbole ou un élément spécifique attribué à une personne physique pour l'identifier de manière unique à des fins de santé ;
- les **informations obtenues lors du test ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle**, y compris à partir des données génétiques et d'échantillons biologiques ;
- les **informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, un traitement clinique ou l'état physiologique ou biomédical** de la personne concernée (indépendamment de sa source, qu'elle provienne par exemple d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, d'un hôpital, d'un dispositif médical ou d'un test de diagnostic in vitro).

Cette définition permet d'englober certaines données de mesure à partir desquelles il est possible de déduire une information sur l'état de santé de la personne.

Qu'est-ce qu'un Système d'Information de Santé (SI-S) ?

■ Définition

- Un Système d'Information de Santé (SI-S) englobe l'ensemble des ressources matérielles, logicielles et humaines utilisées pour gérer les informations de santé, nécessitant une protection renforcée en raison de leur sensibilité.

■ Sensibilité

- Les données de santé sont hautement confidentielles et requièrent une protection renforcée en raison de leur nature privée et de leur utilisation critique dans le domaine de la santé.

■ Exemples

- Elle inclut les dossiers médicaux électroniques, les systèmes d'information et de gestion des salariés et les systèmes de télémédecine, tous contenant des données hautement confidentielles qui doivent être sécurisées.

La PGSSI-S, c'est quoi ?

■ La PGSSI-S rassemble :

- Des référentiels et des documents opposables fixant les exigences relatives aux différents aspects de la sécurité des systèmes d'information en santé ;
- Des guides et des supports pratiques ou organisationnels incluant les recommandations en matière de sûreté des données.



[Mieux comprendre la PGSSI-S](#)

Suis-je concerné (e) ?



Secteur public



Offreurs de services



Secteur privé (dont les SPSTI)



Professionnels de santé



Établissements de soins

Pourquoi une PGSSI-S est essentielle ? (1/3)



■ Sécurité des données de santé - **CONFIDENTIALITÉ**

- La PGSSI-S est vitale pour protéger les informations sensibles et personnelles relatives à la santé des individus, garantissant ainsi la confidentialité et l'intégrité des données.



■ Confiance et fiabilité - **INTÉGRITÉ**

- La PGSSI-S renforce la confiance des patients et des partenaires en garantissant une gestion sécurisée des données de santé, ce qui est essentiel pour l'image et la réputation du SPSTI.



■ Continuité des activités - **DISPONIBILITÉ**

- La PGSSI-S permet de mettre en œuvre la continuité de l'activité et ainsi d'assurer le fonctionnement sans interruption du SPSTI.



■ Conformité légale

- Elle permet de respecter les obligations réglementaires telles que le RGPD, évitant ainsi des sanctions et des litiges juridiques liés à la protection des données de santé.

Pourquoi une PGSSI-S est essentielle ? (2/3)

ÉTAT DES LIEUX

+13%



de cyberattaques en entreprises en 2021⁽¹⁾

x2

dans les établissements de santé⁽²⁾



730

incidents déclarés en 2021 par l'Agence du numérique en Santé (ANS)⁽²⁾

27

attaques majeures sur des hôpitaux en 2020 et une par semaine en 2021⁽²⁾

500 000

personnes ont été concernées par la fuite de données de santé en 2021⁽²⁾



70%

des professionnels de santé interrogés se disent également concernés par les questions de cybersécurité⁽²⁾

34



incidents ont mis en danger la vie de patients en 2020⁽²⁾

54 milliards d'€



investis en cybersécurité entre 2017 et 2021⁽¹⁾

(1) Orange Cyberdefense Security Report
(2) Agence du numérique en santé
(3) Rapport Verizon 2022

5 TYPES DE CYBERATTQUES



Écoute

Espionnage via les microphones pour collecter des informations sensibles

Attaque par déni de service

Saturation d'un réseau afin de la rendre indisponible

Logiciel malveillant ou malware

Programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté

Hameçonnage ou Phishing

Technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance

Rançongiciel ou Ransomware

Logiciel malveillant qui prend en otage des données de différentes natures (personnelles, professionnelles...)



LE SAVIEZ-VOUS ?

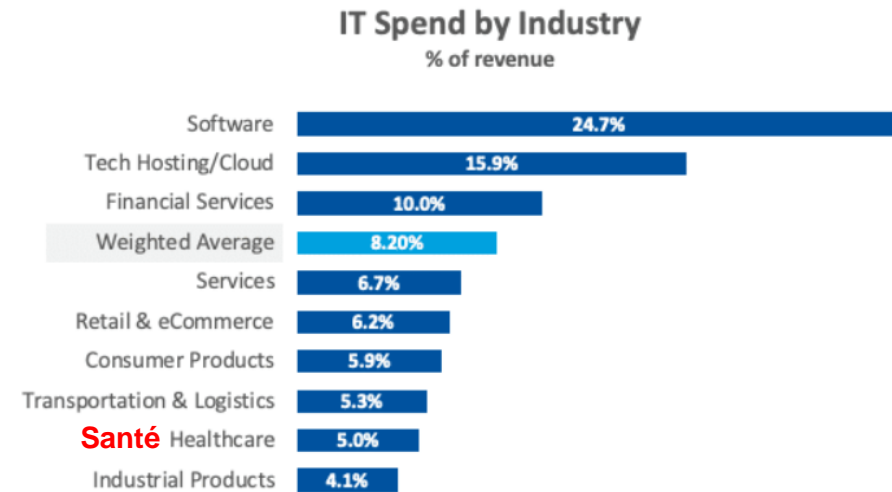
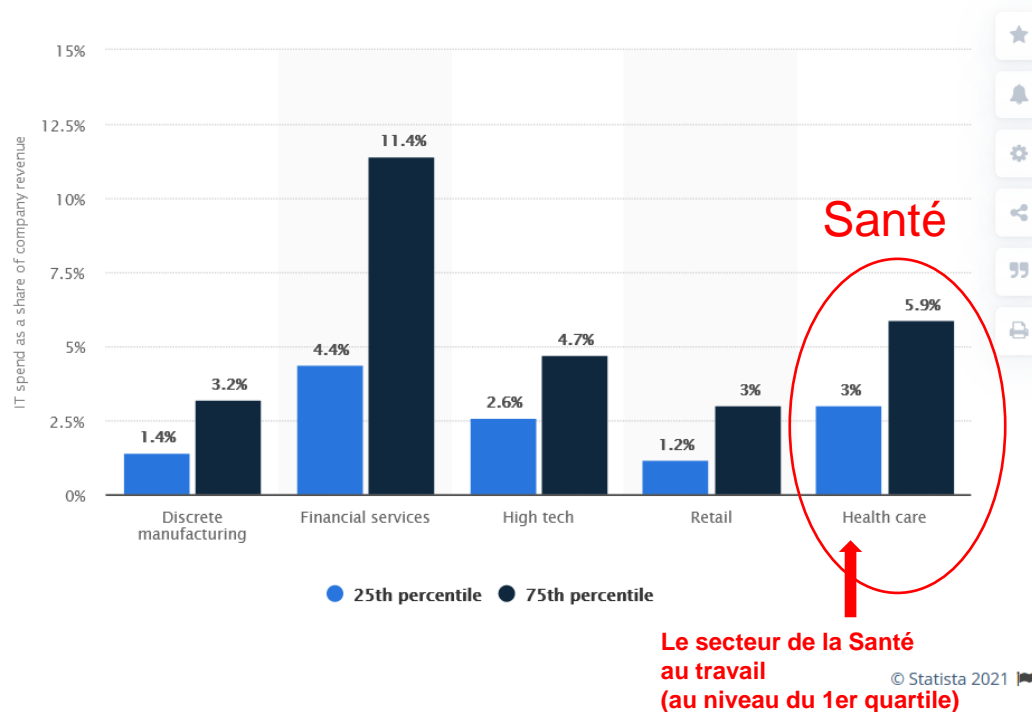
Si une mauvaise sécurité des systèmes d'information et des logiciels obsolètes sont souvent tenus pour responsables des violations de données...

...la vérité est que l'erreur humaine est responsable de 80%⁽³⁾ des cas de cyberattaques.

Autrement dit, une personne sur huit qui reçoit un mail de phishing clique sur le lien malveillant qu'il contient !

Pourquoi une PGSSI-S est essentielle ? (3/3)

Dépenses informatiques en part du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2020, par secteur économique (OCDE)



Source: Flexera 2020 State of Tech Spend Report

- **Coûts Informatiques** : Les dépenses informatiques du secteur de la santé, bien qu'importantes, ne sont pas aussi élevées que celles d'autres secteurs, en investissant, tous coûts confondus entre 3% et 5,9% de son chiffre d'affaires.
- **Investissement en Sécurité des Systèmes d'Information** : Cette part du chiffre d'affaires inclut les investissements en sécurité des systèmes d'information. Cette proportion montre une attention notable mais pourrait bénéficier d'une augmentation pour atteindre les standards des secteurs plus avancés technologiquement.

Les enjeux : mieux vaut prévenir que guérir !

■ Coût de réparation

- Les coûts de restauration à la suite d'un incident de sécurité (restauration des données, réparations, perte de productivité) sont très souvent supérieurs à ceux de la prévention, nécessitant des ressources financières considérables.

Exemple : Coût de la cyberattaque de l'Hôpital de Dax en 2021 : 2,3 millions d'€

■ Perte d'exploitation

- Les cyberattaques peuvent interrompre les activités, entraînant des pertes financières et opérationnelles considérables pour l'association.

■ Perte d'image et de confiance

- Un incident de sécurité peut gravement nuire à la réputation de l'association, impactant sa crédibilité et sa relation avec les différentes parties prenantes.

Le cadre légal et de certification



RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le SPSTI a l'obligation de protéger les données personnelles, sous peine de lourdes sanctions en cas de non-conformité



LOI INFO. & LIBERTE

Il est crucial de respecter les autres cadres légaux pertinents pour éviter des litiges juridiques et assurer la conformité aux exigences de sécurité des systèmes d'information en santé



SPEC 2217

Etablie des exigences spécifiques pour la protection, la conservation et la transmission des données de santé, imposant un cadre et des contraintes spécifiques aux SPSTI.

Gestion des risques

■ Identification des risques

- Il est essentiel d'identifier les menaces potentielles telles que les cyberattaques, les pannes techniques et les erreurs humaines, pour mieux les prévenir et les contrer efficacement, le cas échéant.

Nécessité de définir
d'un plan d'actions

■ Stratégies de prévention

- L'implémentation de mesures préventives telles que les pare-feux, les antivirus et les politiques de sécurité permet de réduire les risques et de renforcer la résilience des systèmes d'information de santé.

■ Impact d'une perte d'exploitation

- Il est crucial de démontrer les conséquences négatives (financières, réputationnelles, opérationnelles) d'une gestion inadéquate des risques pour sensibiliser sur l'importance de leur gestion proactive.

4 axes stratégiques pour une PGSSI-S efficace

01

▪ **Processus**

- La mise en place de procédures claires pour la gestion des incidents et des accès contribue à une meilleure réactivité face aux incidents de sécurité et à une gestion efficace des accès aux données de santé.

02

▪ **Formation**

- La formation continue du personnel sur les bonnes pratiques de sécurité est primordiale pour renforcer la résilience face aux menaces et maintenir un niveau élevé de sécurité informatique.

03

▪ **Technologie**

- L'utilisation de solutions techniques telles que le chiffrement, les pare-feux et les systèmes de détection d'intrusion joue un rôle crucial dans la protection des données de santé contre les cybermenaces.

04

▪ **Relation fournisseurs**

- La maîtrise et le contrôle des processus de son prestataire est un enjeu majeur dans la prévention des risques autour des systèmes d'information.

Récapitulatif

- La mise en place d'une PGSSI-S est **cruciale pour préserver la confidentialité des données de santé**, respecter les obligations légales et renforcer la confiance des parties prenantes.
- Il est essentiel de **prioriser la mise en place d'une PGSSI-S** pour assurer la sécurité et l'intégrité des informations de santé au sein de votre SPSTI.
- Déploiement sous une forme de **démarche d'amélioration continue** pour être dans une vraie démarche de progrès



Introduction à l'outil « Plan d'Actions PGSSI-S* »

- L'outil "Plan d'actions SI sur la PGSSI-S" présente une **série de points clés à questionner** pour guider le SPSTI dans la mise en place et la gestion de sa PGSSI-S
- Cet outil vise à **renforcer la sécurité des systèmes d'information au sein du SPSTI**, tout en garantissant la protection des données sensibles.
- Il constitue une **feuille de route progressive**, pour une gestion proactive et efficace de la sécurité des systèmes d'information.

Visuel de l'outil imaginé

Règles de sécurité	Thématique	Mesures	Périmètre concerné	% d'œuvre	Reste à faire	Date:	Date:	Commentaires	Indicateurs	Statut			
Réf.			Moyens du SI	Resp. mise en œuvre	Charge (j.h)	Coût (k.Euros)	% cible	% atteint	% att/cible	% cible	initial	normal	avancé
7	Limiter la survenue et les conséquences d'incidents de sécurité												
7.1	Emmanuel												
7.1.1	Vérifier le niveau de sécurité des moyens informatiques				0%								
7.1.2	Procéder à un contrôle régulier au minimum annuel de la bonne mise en œuvre des règles de sécurité de la				0%								
7.1.3	Procéder à un audit régulier des vulnérabilités du SI				0%								
7.1.4	Assurer un suivi de la disponibilité des ressources informatiques				0%								
7.1.5	Conserver les traces informatiques				0%								
7.1.6	Tracer spécifiquement les actions réalisées sur les données de santé à caractère personnel				0%								
7.1.7	Tracer les événements informatiques				0%								
7.1.8	Faire face à un incident de sécurité				0%								
7.1.9	Anticiper la survenue d'un incident de sécurité				0%								
7.2	Détecter un incident de sécurité				0%								
7.2.1	Détecter un incident de sécurité				0%								
7.2.2	Prendre les mesures pour gérer les incidents de sécurité				0%								
7.2.3	Sauvegarder les données				0%								
7.3	Organisation et Plan de sauvegarde				0%								
7.3.1	Règles techniques pour la sauvegarde des serveurs				0%								
7.3.2	Règles techniques pour la sauvegarde des postes de travail				0%								
7.3.3	Règles techniques générales pour la sauvegarde				0%								
7.3.4	Règles relatives à la restauration et au contrôle des sauvegardes				0%								
7.3.5	Règles relatives aux contrats d'externalisation des sauvegardes				0%								
7.4	Mettre en place un Plan de Continuité Informatique				0%								
7.4.1	Définir l'organisation nécessaire au Plan de Continuité				0%								

Webinaire de présentation de cet outil, au DSI, RSI... le mardi 08/10 de 14h à 15h

*Outil proposé dont l'utilisation est laissée libre à chaque SPSTI
PGSSI-S : Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information en Santé

Ressources utiles



La transformation commence ici 



présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Commission Système d'Information – Septembre 2024

- Frédéric BONNET – Directeur adjoint – PRESTAL (12 & 46)
- Thomas RIVIERE – Directeur du Système d'Information - SANTE TRAVAIL 73 (73)
- Emmanuel TRETOUT – Directeur des Systèmes d'Information – SSTRN (44)
- Rémi VASSEUR – Directeur Systèmes d'Information - POLE SANTE TRAVAIL (59)

Référents Thésaurus régionaux

Des relais d'information en région sur l'utilisation des Thésaurus Harmonisés

Cartographie des référents Thésaurus régionaux
au 1^{er} septembre 2024

Dr Patricia BRAT (CIAMT)

Dr Jean POINSIGNON (PST 35)

Dr Michel STEVENARD (SMIA)
Dr Johan LESOT (SSTRN)

Mme Hélène WILLEM (Présanse Centre-Val de Loire)

Dr Audrey VILMANT (AISTLPA)
Dr Jean-Marie BEYLOT (AIST 43)

Dr Sylvie ROMAZINI (ST Provence)

■ Région ayant mandaté un ou
plusieurs représentants

■ Région en cours de nomination

■ Région non-représentée

APPEL À CANDIDATURE

Régions non-représentées : Bourgogne
Franche-Comté, Grand-Est, Hauts de
France, Normandie, Nouvelle
Aquitaine, Occitanie

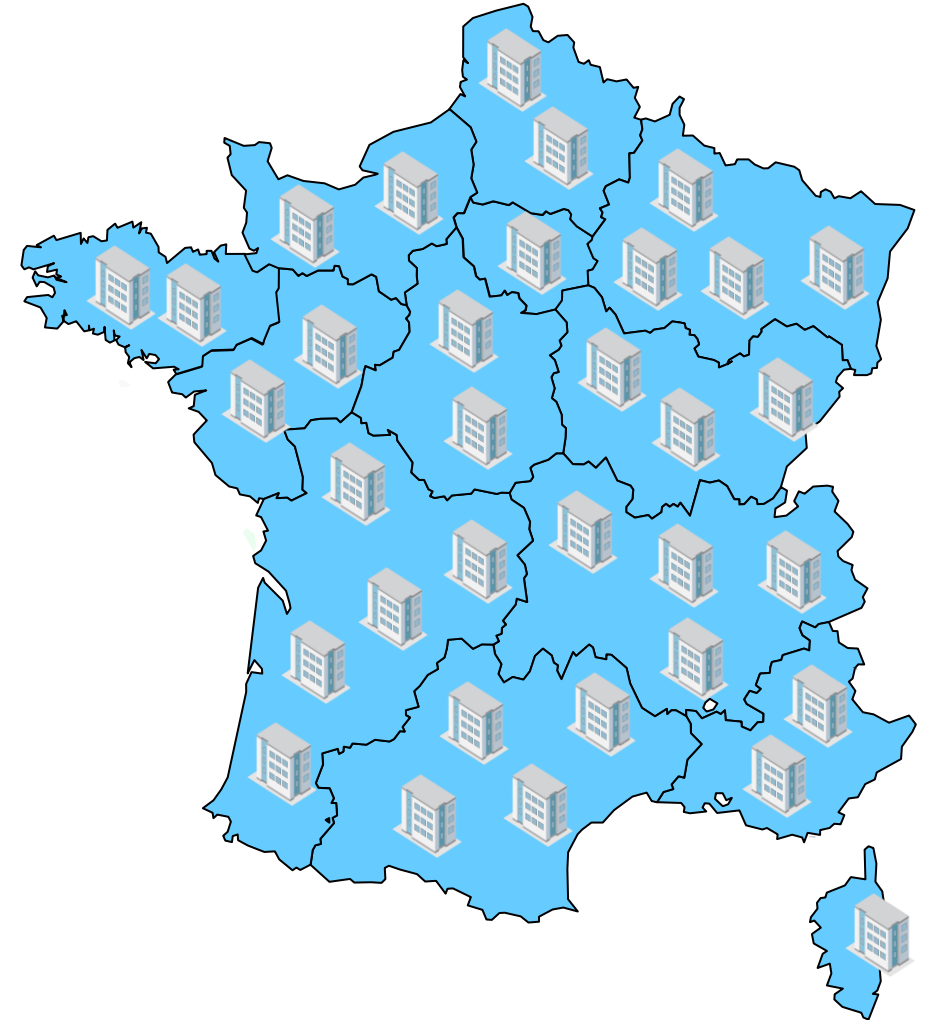
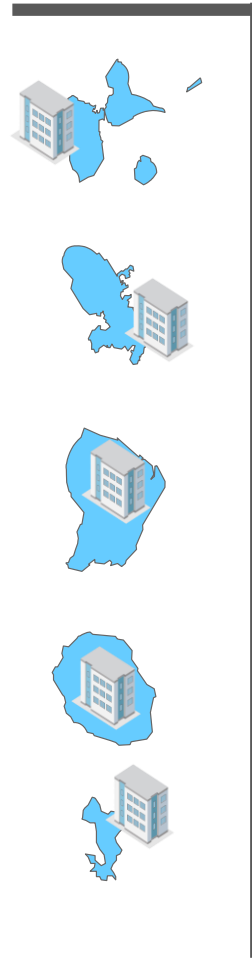
Régions sous-représentées : Bretagne,
Ile-de-France, PACA Corse

Réseaux des référents Thésaurus des SPSTI et des Médecins-Relais

Des interlocuteurs clés pour favoriser et relayer les bonnes pratiques

Chaque SPSTI est invité, s'il ne l'a déjà fait à désigner un **référént Thésaurus** et un **Médecin-Relais**

Les SPSTI sont invités à faire remonter à Présanse leurs noms et coordonnées (s.dupery@presanse.fr)





Journées Santé Travail 2024



présanse 59^e JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL | 15 & 16 OCTOBRE 2024
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL | HÔTEL INTERCONTINENTAL PARIS - LE GRAND
2 rue Scribe, 75009 Paris

Bulletin d'inscription

Le bulletin est à retourner impérativement avant le 7 octobre 2024, par mail à : secretariat@presanse.fr avec règlement par virement de préférence.
Eventuellement, par courrier avec règlement par chèque à : Présanse (Journées Santé-Travail),
10 rue de la Rosière - 75015 PARIS.

Merci d'indiquer clairement vos références en intitulé du virement, ou au dos du chèque le nom du SPSTI (exemple : JST 2024 + nom du SPSTI + code postal en entier).

• Les intervenants éventuels de votre Service seront à inscrire sur un autre bulletin, de couleur verte, que vous recevrez prochainement (1 tarif préférentiel par communication)

Nom du Service* : _____ Département :

Adresse de facturation* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Personne contact :

Nom* : _____ Prénom* : _____

Tél* : _____ Mail* : _____

**Mention obligatoire*

Nom et prénom (en majuscules)	Fonction	E-mail

Prix de l'inscription : forfait global (pauses et déjeuners compris) de 555,00 € HT + TVA 20 %, par participant, soit : 666,00 € TTC

666 € TTC x = € TTC, à régler par :

Virement à l'ordre de Présanse (RIB : 30066 / 10141 / 00010311801 / 77 - Domiciliation : CIC Paris)
(IBAN : FR76 / 3006 / 6101 / 4100 / 0103 / 1180 / 177 - Code BIC CMCICFRPP)

Chèque joint à l'ordre de Présanse

Fait à le Signature :

Air France
Code pour réduction : GME50079AF

59^e JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

Préprogramme et bulletin d'inscription aux Journées Santé Travail 2024 adressés dans les SPSTI

Mise en ligne du préprogramme et du
bulletin d'inscription sur le site Internet
de Présanse

<https://www.presanse.fr/ressources-sant%C3%A9-travail/jst-2024-save-the-date/>

Inscriptions ouvertes jusqu'au
7 octobre 2024

Journées Santé Travail 2024

Préprogramme et inscriptions ouvertes



59^e JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL | 15 & 16 OCTOBRE 2024 | INTERCONTINENTAL PARIS - LE GRAND
2 rue Scribe, 75009 Paris

Évolution des pratiques

De la prise en charge individuelle à l'intensification
et la généralisation de la prévention primaire pour tous

PRÉPROGRAMME

Mardi 15 octobre 2024 - matin



8h35 **Accueil**

9h00 **Ouverture des Journées Santé-Travail 2024**
M. Maurice PLAISANT – Président de Présanse

Présentation des thèmes et programme des Journées Santé-Travail 2024
Dr Corinne LETHEUX – Médecin Conseil de Présanse

Discours introductifs

■ PREMIÈRE SESSION | INTERACTIONS ENTRE LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE ET LES ACTIONS DE PRÉVENTION PRIMAIRE

Présidents de séance : M. Sébastien DENYS – Directeur – Direction Santé Environnement Travail – Santé Publique France – Saint-Maurice
Dr Jean PASSERON – Directeur des services pluridisciplinaires – AMETRA06 – Nice

9h30 **Conférence invitée**
EUROGIP, observatoire et centre de ressources sur les risques professionnels
M. Raphaël HAEFLINGER – Directeur – EUROGIP – Paris

10h00 *Discussion*

10h10 **Prévention et suivi de l'exposition au chrome VI chez les soudeurs inox**
Dr Christine MÜLLER – Médecin du travail – Ah33 – Bordeaux

10h30 *Pause*

11h00 **La simulation de l'activité de travail : la prévention primaire en action**
M. Vincent BIGOT – Responsable du Pôle Prévention, Ergonome – CIHL 45 – Saran

11h20 **Disocyanates et conformité réglementaire : une approche intégrée**
M. Cosmin PATRASCU – Coordinateur de la Cellule Risque Chimique & Industrie, Ingénieur chimiste – AMETRA 06 – Nice

11h40 **Une expérimentation pour une prise en charge innovante des travailleurs SIR par les SPSTI**
Dr Alain MARCONI – Médecin du travail – PRESTA Ain et Beaujolais – Bourg-en-Bresse

12h00 *Déjeuner*

1

PRÉPROGRAMME

Mardi 15 octobre 2024 - matin



8h35 **Accueil**

9h00 **Ouverture des Journées Santé-Travail 2024**
M. Maurice PLAISANT – Président de Présanse

Présentation des thèmes et programme des Journées Santé-Travail 2024
Dr Corinne LETHEUX – Médecin Conseil de Présanse

Discours introductif



Mardi 15 octobre 2024
Matin

INTERACTIONS ENTRE LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE ET LES ACTIONS DE PRÉVENTION PRIMAIRE

*Présidents de séance : M. Sébastien DENYS – Directeur – Direction Santé Environnement Travail – Santé Publique France – Saint-Maurice
Dr Jean PASSERON – Directeur des services pluridisciplinaires – AMETRA06 – Nice*

- 9h30 **Conférence invitée**
EUROGIP, observatoire et centre de ressources sur les risques professionnels
M. Raphaël HAEFLINGER – Directeur – EUROGIP – Paris
- 10h00 *Discussion*
- 10h10 **Prévention et suivi de l'exposition au chrome VI chez les soudeurs inox**
Dr Christine MÜLLER – Médecin du travail – Ahi33 – Bordeaux
- 10h30 *Pause*
- 11h00 **La simulation de l'activité de travail : la prévention primaire en action**
M. Vincent BIGOT – Responsable du Pôle Prévention, Ergonome – CIHL 45 – Saran
- 11h20 **Diisocyanates et conformité réglementaire : une approche intégrée**
M. Cosmin PATRASCU – Coordinateur de la Cellule Risque Chimique & Industrie, Ingénieur chimiste – AMETRA 06 – Nice
- 11h40 **Une expérimentation pour une prise en charge innovante des travailleurs SIR par les SPSTI**
Dr Alain MARCONI – Médecin du travail – PRESTA Ain et Beaujolais – Bourg-en-Bresse
- 12h00 *Déjeuner*



SESSION 2

ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

Mardi 15 octobre 2024
Après-midi

*Présidents de séance : M. Stéphane PIMBERT – Directeur général – INRS – Paris
Pr Vincent BONNETERRE – Professeur de médecine du travail –
CHU de Grenoble*

- 14h00 **Conférence invitée**
Santé Travail : les apports de la promotion de la santé
Mme Christine FERRON – Déléguée générale – Fédération Promotion Santé – Aubervilliers
- 14h30 *Discussion*
- 14h40 **En mouvement pour la Santé au travail**
Dr Olfa JOUINI – Médecin du travail – Premlink – Paris
- 15h00 **Silice : un modèle intégré de prévention**
Mme Sonia MIQUEL – Infirmière en Santé au travail – SIST Narbonne – Narbonne
- 15h20 *Pause*



SESSION 2

ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

Mardi 15 octobre 2024
Après-midi

- 15h50** **Utilisation des données audiométriques pour la construction d'actions de prévention dans le secteur du BTP**
M. Rémy HUBAUT – Docteur en ergonomie – Preveno – Saint-Saulve
- 16h10** **Évaluation des nuisances sonores dans les crèches par dosimétries**
M. Cyril SENIA – Technicien sécurité – GIMS 13 – Marseille
- 16h30** **Conférence invitée**
Nouvelles approches des personnes exposées aux rayonnements ionisants
M. Nicolas MICHEL – Référent rayonnements ionisants et chef de projet crise – Direction Générale du Travail – Paris
- 17h00** *Discussion*
- 17h10** *Fin des communications*



Mercredi 16 octobre 2024
Matin

ÉVOLUTION DES PRATIQUES EN PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Présidents de séance : M. Henry BASTOS – Directeur scientifique Santé Travail – ANSES – Maisons-Alfort
M. Philippe ROLLAND – Directeur – SIST Narbonne – Narbonne

- 9h00 **Conférence invitée**
Recherche en gestion des ressources humaines et Santé au travail : des collaborations envisageables avec Présanse et les SPSTI ?
Pr Nathalie COMMEIRAS – Professeur des universités en sciences de gestion – Université de Montpellier
- 9h30 *Discussion*
- 9h40 **Élaboration d'un indice de risque de désinsertion professionnelle**
Dr Marc FADEL – Chef de clinique – CHU d'Angers – IRSET équipe ESTER
- 10h00 **PDP diffusée : une organisation d'anticipation collective du maintien en emploi**
Dr Leonardo GIOVANNINI – Médecin du travail – SIST Narbonne – Narbonne
- 10h20 *Pause*
- 10h50 **Prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelles**
Dr Cyril COMTE – Médecin du travail – PREVY – Nîmes
- 11h10 **Mutualiser et outiller sur les risques psychosociaux : 10 ans d'une collaboration régionale pluridisciplinaire**
Mme Isabelle MARY-CHERAY – Psychosociologue, Responsable des conseillers en prévention – SMIA – Angers



Mercredi 16 octobre 2024
Matin

ÉVOLUTION DES PRATIQUES EN PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

11h30

Présentation des communications au format E-poster

Accompagnement en maintien en emploi d'un salarié porteur d'un trouble du spectre autistique

Mme Delphine DENCAUSSE – Psychologue – Service de Prévention et de Santé au Travail des Landes – Saint-Pierre-du-Mont

Retour d'expériences sur l'essai encadré et perspective d'évolution

Dr Sandra EOUZAN – Médecin du travail, Coordinateur cellule PDP – AMET – Rosny-sous-Bois

Expérience de sensibilisation auprès des femmes de chambre

Mme Béatrice PARET – Infirmière en Santé au Travail – AST Grand Lyon – Villeurbanne

Manutention en milieux de soins : des capsules vidéo pour la prévention

Mme Stéphanie RONDI – Infirmière en Santé au travail – AIST 21 – Dijon

11h50

Déjeuner



Mercredi 16 octobre 2024
Après-midi

SYNERGIE ET AGILITÉ DES SPSTI

Présidents de séance : M. Paul DUPHIL – Secrétaire général – OPPBTP – Boulogne-Billancourt
M. Pascal LE DEIST – Directeur général – OPSAT – Dole

- 13h45 **Conférence invitée**
Soleil, UV et Santé au travail
M. Pierre CESARINI – Directeur délégué – Association Sécurité Solaire – Centre collaborateur de l'OMS pour l'éducation solaire
- 14h15 *Discussion*
- 14h25 **Étude de l'exposition au risque UV chez les travailleurs en extérieur de la Côte d'Azur**
Dr Laurence POUJOL – Médecin collaborateur – AMETRA 06 – Nice
- 14h45 **Prévention collective du public intérimaire en partenariat avec le FASTT**
Mme Stéphanie BUISINE – Chargée de projets et de partenariats – PRESOA – Saint-Quentin
- 15h05 **La contractualisation avec le réseau des CAP Emploi au cœur de la prévention en région Occitanie**
M. Thierry LAGRAULET – Directeur, Référent PDP de Présanse Occitanie – CSTG 32 – Auch
- 15h25 **Synthèse des Journées-Santé-Travail 2024**
- 15h45 **Discours de clôture**
- 16h15 **Clôture des Journées Santé-Travail 2024**